

Dans le cadre d'une entente de développement culturel, la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture et des Communications du Québec s'unissent afin d'investir dans la réalisation de projets de médiation culturelle sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe. Les artistes professionnels et de la relève professionnelle, les organismes communautaires et les travailleurs culturels sont conviés à déposer des projets de médiation culturelle. Entre deux et trois projets seront retenus pour être réalisés entre le 15 avril et le 30 juin 2019. La date maximale pour le dépôt des projets est **le lundi 10 décembre 2018**.

Les objectifs du programme de médiation culturelle sont les suivants et sont conformes à la Politique citoyenne de la Ville de Saint-Hyacinthe :

- Accroître la visibilité des créateurs maskoutains;
- Assurer la concordance entre le développement culturel et le développement social;
- Susciter la concertation, l'échange et la collaboration entre les artistes, organismes, milieux institutionnels et économiques pour le bénéfice de l'ensemble des citoyens;
- Soutenir la participation populaire à la pratique d'activités culturelles;
- Reconnaître et soutenir la pratique artistique et culturelle de la relève professionnelle;
- Favoriser l'accessibilité du citoyen à la culture.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Critères de sélection de l'artiste :

- L'artiste répond aux critères :
 - De la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (voir annexe) **OU**;
 - De la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (voir annexe) **OU**;
 - De la définition d'un artiste en voie de professionnalisation, c'est-à-dire que l'artiste répond à l'une ou l'autre de ces exigences :
 - Diffusion dans un lieu reconnu (sélection par un comité de pairs);
 - Formation académique dans une école reconnue (en cours ou complétée);
 - Formation et stage auprès de maîtres reconnus (en cours ou complétés);
 - Qualité de la production (potentiel professionnel);
 - Résultats obtenus lors de concours jugés par un comité de pairs.

Pour mener à terme un tel projet, l'artiste doit avoir un bon sens de l'organisation et de la communication ainsi qu'une bonne capacité d'adaptation.

Critères de sélection de l'organisme:

- Le siège social de l'organisme doit se situer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Le projet présenté doit être différent des réalisations courantes de l'organisme.

Critères de sélection du projet :

- Le projet se réalise entre le 15 avril et le 30 juin 2019;
- Le projet se déroule sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Les disciplines artistiques suivantes sont acceptées : arts de la scène (musique, théâtre, danse, cirque, etc.), arts visuels et médiatiques, cinéma, littérature et métiers d'art;
- Le projet répond aux objectifs du programme.

Critères donnant une valeur ajoutée au projet :

- La réalisation du projet est prévue au Centre culturel Humania Assurance, situé au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, à Saint-Hyacinthe. Les locaux du Centre culturel Humania Assurance sont prêtés gratuitement dans le cadre du programme de médiation culturelle.
- L'artiste est résident de la Ville de Saint-Hyacinthe ou de la MRC des Maskoutains. À potentiel égal, l'artiste de la Ville de Saint-Hyacinthe sera privilégié à celui de la MRC. De même, un artiste de la MRC sera privilégié à celui qui provient de l'extérieur de la MRC.

DOCUMENTS À PRÉSENTER

Les dossiers remis au Service des loisirs doivent contenir les documents ci-dessous afin d'être analysés :

- Formulaire de candidature;
 - Description du projet;
 - Objectif en lien avec l'un des trois types de médiation culturelle (voir p. 6);
 - Description des ateliers participatifs;
 - Description de l'œuvre finale.
 - Prévisions budgétaires (voir les dépenses admissibles et non admissibles);
 - Échéancier.
- Lettre d'intention de l'artiste;
- Curriculum vitae artistique;
- Démarche artistique;
- Lettre d'appui de l'organisme;
- Soumissions pertinentes pour appuyer les prévisions budgétaires;
- Preuve de résidence de l'artiste (bail, preuve d'assurance, compte de taxes, de téléphone ou d'électricité);
- Pièces pertinentes écrites, sonores ou visuelles présentant le travail de l'artiste et description des œuvres (année et contexte de réalisation, contenu de l'œuvre).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses **admissibles** au budget sont les suivantes :

- Cachet de l'artiste;
 - Location à court terme (accessoire, instrument, local, équipement, etc.);
 - Matériel nécessaire à la réalisation du projet;
 - Services professionnels (frais d'imprimerie, d'enregistrement, technicien, etc.).
-

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses **non admissibles** au budget sont les suivantes :

- Dépenses de fonctionnement de l'organisme;
 - Immobilisation (hypothèque, loyer);
 - Location à long terme;
 - Renflouement de déficit;
 - Les **dépenses engagées avant d'avoir présenté votre projet** et avant d'avoir obtenu une réponse positive de la Ville, **ne seront pas remboursées**.
-

LIEU DU DÉROULEMENT DES ATELIERS

- L'endroit où se tiennent les ateliers doit se situer sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- Il est nécessaire d'obtenir une autorisation du propriétaire du lieu choisi;
- Exemples d'endroits où peuvent avoir lieu les ateliers :
 - Chez un organisme (résidence pour personnes âgées, CPE, école, CHSLD, etc.);
 - Dans un endroit public (centre culturel, communautaire, parc, etc.).

ANALYSE DES CANDIDATURES

Un comité de sélection, composé d'artistes professionnels, de médiateurs ou de travailleurs culturels, sera mis sur pied afin d'analyser les dossiers reçus et de sélectionner les projets de médiation culturelle qui auront lieu entre le 15 avril et le 30 juin 2019.

RÔLE DES INTERVENANTS

Rôle de l'artiste :

- Présenter sa démarche artistique à la communauté;
- Impliquer les participants dans la création d'une œuvre;
- Favoriser l'appropriation du geste artistique auprès de la communauté;
- Entrer en relation avec la communauté par la création artistique;
- Présence à toutes les rencontres et à tous les ateliers de médiation culturelle.

Rôle de l'organisme:

- Présenter les particularités des participants à l'artiste et au médiateur culturel;
- Contribuer à la planification des ateliers et faciliter leur bon déroulement;
- Recruter des bénévoles pour la gestion des ateliers;

- Convoquer les participants à l'atelier;
- Offrir à l'artiste son support avant et pendant les ateliers;
- S'assurer du bien-être des participants durant les ateliers;
- Présence à toutes les rencontres et à tous les ateliers de médiation culturelle.

Rôle du médiateur culturel :

- Faire le lien entre l'artiste et l'organisme, et entre l'artiste et les participants;
- Veiller à l'intégrité de la démarche artistique de l'artiste;
- Pousser la réflexion afin que le potentiel de médiation culturelle du projet ait un impact significatif auprès des participants;
- Aider l'artiste et l'organisme à mettre en place des moyens d'accompagnement et d'intervention auprès de la communauté;
- Favoriser l'échange entre l'artiste et la communauté;
- Contribuer au bon fonctionnement des ateliers;
- Présence à toutes les rencontres et à tous les ateliers de médiation culturelle.

Rôle du Service des loisirs :

- Participer au financement des activités de médiation culturelle;
- Coordonner le programme de médiation culturelle;
- Mettre à la disposition des artistes les locaux du Centre culturel Humania Assurance lorsqu'ils sont disponibles et en faire les réservations;
- Faire la promotion des événements artistiques issus des projets de médiation culturelle sélectionnés.

Rôle du Gouvernement du Québec :

- Participer au financement des activités de médiation culturelle.

NIVEAU D'IMPLICATION

Rencontres de suivi :

Prévoir 3 rencontres avant, pendant et suite au projet, entre l'artiste, l'organisme, le médiateur culturel et le Service des loisirs.

Suivi par courriel et par téléphone :

Prévoir du temps pour effectuer des suivis avec l'artiste, l'organisme, le médiateur culturel ou le Service des loisirs par téléphone et par courriel.

Ateliers de médiation culturelle :

Prévoir un minimum de deux et un maximum de trois ateliers impliquant l'artiste, l'organisme, les participants et le médiateur culturel.

Présentation de l'œuvre :

Il est possible d'organiser une présentation de l'œuvre, en plus de l'exposition commune prévue. Cette présentation peut prendre différentes formes, par exemple un spectacle, une exposition, une vidéo, un défilé, etc. Toutes les dépenses associées à cette présentation doivent être prévues au budget présenté dans le dossier de candidature.

Exposition commune :

Une exposition commune impliquant tous les projets de médiation culturelle qui auront été sélectionnés est prévue au Centre culturel Humania Assurance du vendredi 5 juillet au dimanche 14 juillet 2019. Si l'œuvre réalisée n'est pas une œuvre d'art visuel, il est possible de présenter le projet par une vidéo, des photographies ou des affiches, par exemple. Cette exposition implique un vernissage, un montage et un démontage pendant lesquels l'artiste, l'organisme, le médiateur culturel et le Service des loisirs seront présents. Les dépenses associées à cette exposition doivent être prévues au budget présenté dans le dossier de candidature.

FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

Prêt de locaux :

Les locaux du Centre culturel Humania Assurance sont prêtés gratuitement dans le cadre du programme de médiation culturelle.

Promotion :

- La Ville annoncera l'exposition via les médias locaux, son site Internet et sa page Facebook;
 - L'artiste et l'organisme peuvent également faire la promotion de leur exposition.
-

DATE D'INSCRIPTION

Nous vous invitons à déposer votre dossier de candidature avant le lundi 10 décembre 2019 à 17 h. Les dossiers doivent être envoyés au Service des loisirs par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

850, rue Turcot, 2^e étage
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1M2
Service-des-loisirs@ville.st-hyacinthe.qc.ca

ANNEXE 1

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION CULTURELLE?

Définition du *Guide pratique Médiation culturelle, Les Arts et la Ville*

La médiation culturelle étant davantage une notion qu'un concept clairement défini, l'expression, sous l'effet de mode, tend aujourd'hui à recouvrir des réalités de plus en plus variées, jusqu'à lui faire perdre contact avec son sens premier. Ainsi, pour certains, la médiation culturelle devient synonyme de diffusion et concerne toute rencontre entre publics et œuvres. (...) Ici, nous retiendrons une approche plus circonscrite de la médiation, qui consiste à déployer des stratégies et des actions visant à réduire l'écart entre les artistes, leurs œuvres et les citoyens, notamment auprès des groupes de la population qui vivent des situations d'exclusion culturelle en raison de facteurs sociaux, économiques ou territoriaux. Mais la médiation culturelle ne concerne pas que les publics dits en difficulté. La plupart d'entre nous ne détenons pas l'ensemble des références pour avoir accès à la signification d'une œuvre et sommes les néophytes d'une forme d'art ou d'une autre.

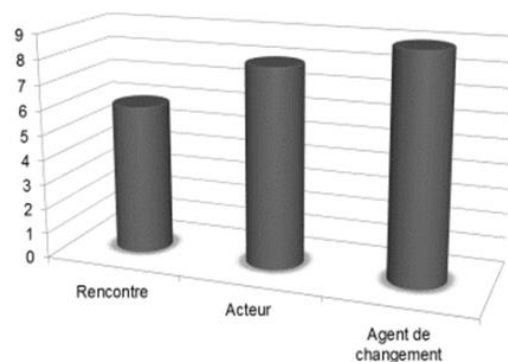
Définition du *Lexique La médiation culturelle et ses mots-clés, Culture pour tous*

À la jonction du culturel et du social, la médiation culturelle déploie des stratégies d'intervention (activités et projets) qui favorisent dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences. Entre démocratisation et démocratie culturelles, la médiation culturelle combine plusieurs objectifs : donner accès et rendre accessible la culture aux publics les plus larges, valoriser la diversité des expressions et des formes de création, encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités, contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire.

Les types de médiation culturelle

Née dans les années 1970 en France, la médiation culturelle a d'abord été comprise et appliquée comme le lien entre l'œuvre et le public. De ce fait, les notions de visites guidées dans un musée ou même de présentations publiques d'une œuvre théâtrale, par exemple, ont souvent été présentées comme des actions de médiation culturelle. Or, ce concept a beaucoup évolué et, principalement au Québec, la notion de participation citoyenne s'est assise comme une base de la définition à laquelle nous nous référons. Les types de médiation culturelle qui vous sont ici présentés se collent donc à cette définition liée à la participation citoyenne et aux notions de rencontre de l'autre.

Type d'action
en médiation culturelle
Impact sur le développement de la communauté



La rencontre

Action qui permet au spectateur de parler à l'artiste, de le questionner et donc, d'entrer en relation plus étroite avec lui. L'artiste influencera le citoyen devant lui et le citoyen, par ses questions et ses propres réflexions, influencera aussi le travail de l'artiste. Par exemple, une rencontre dans l'atelier d'un peintre ou une rencontre publique des acteurs après la première d'une pièce de théâtre. L'impact sur la communauté est très présent grâce à l'interaction directe entre l'artiste et le citoyen. Chacun influence l'autre grâce à la rencontre des réalités de l'autre.

L'acteur

Quand, par exemple, un artiste met un pinceau dans les mains du citoyen qui est devant lui et l'invite à créer avec lui, nous entrons dans la dimension de la participation et donc de l'appropriation concrète du geste artistique. De plus, le citoyen entre alors en interaction directe avec les autres personnes autour de lui. La rencontre est créée. L'échange entre les participants a un impact concret sur la cohésion sociale de ce petit groupe par la rencontre de l'autre et de ces différences qui s'exprimeront lors de l'atelier. Par exemple, créer une murale dans un lieu public avec des enfants, créer un numéro de danse contemporaine avec des citoyens de tous âges dans un festival, etc.

L'agent de changement

Ce dernier type de médiation culturelle se manifeste quand le travail artistique en participation citoyenne (création collective en art visuel, en danse, en théâtre, etc.) touche des sujets dits tabous ou sensibles afin de changer les comportements face à ces sujets. L'objectif devient ici de changer les mentalités. Exemple 1 : impliquer des personnes âgées dans la conception et la réalisation d'une exposition sur la solitude chez les aînés afin de sensibiliser le plus grand nombre de citoyens possibles à cette réalité. Exemple 2 : proposer à des adolescents d'expliquer l'homosexualité par une œuvre grâce au *coaching* d'un artiste et de travailleurs sociaux spécialisés sur la question... et pourquoi pas avec des membres de la communauté LGBT.

ANNEXE 2

PROJETS RETENUS POUR LA PREMIÈRE ÉDITION – PRINTEMPS 2018

Projet *Apprendre à se connaître*

L'artiste peintre Ginette Morneau a collaboré avec l'organisme Mouvement Action Loisirs Inc. (M.A.L.I.) dans l'objectif d'éliminer quelques préjugés envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et de créer des rencontres improbables à travers la création artistique. Huit membres du M.A.L.I. ont été jumelés à huit personnes de la communauté, formant ainsi des duos. Encadré par les conseils de l'artiste, chacun s'est plongé dans la création de toiles peintes à l'acrylique, à la manière de Ginette Morneau, tout en s'entraîdant les uns les autres.



Projet *Le fil de la conversation*

Munie de fils à broder, d'aiguilles à coudre et de tissus, Caroline Laplante, artiste multidisciplinaire, s'est rendue à la Résidence Saint-Hyacinthe afin de rencontrer les aînés. Accompagnés d'intervenantes du Centre de femmes L'Autonomie en soiE, l'artiste et les participants se sontentraîdés et ont partagé des histoires de vie en brodant une grande robe jaune. Caroline Laplante a profité de ce moment de création pour échanger, briser l'isolement que peuvent vivre les personnes âgées et éliminer certains préjugés liés à la vieillesse.



ANNEXE 3

Artiste professionnel

Est considéré en tant qu'artiste professionnel, l'artiste répondant aux critères de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, ainsi que l'artiste répondant aux critères de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*.

1) Extraits de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, chapitre II

art. 7. A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° il se déclare artiste professionnel;*
- 2° il crée des œuvres pour son propre compte;*
- 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;*
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.*

1988, c. 69, a. 7.

art. 8. L'artiste qui est membre à titre professionnel d'une association reconnue ou faisant partie d'un regroupement reconnu en application de l'article 10, est présumé artiste professionnel.

1988, c. 69, a. 8.

art. 9. L'artiste professionnel a la liberté d'adhérer à une association, de participer à la formation d'une telle association, à ses activités et à son administration.

1988, c.69, a.9.

2) Extraits de la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, chapitre II

art. 6. Pour l'application de la présente loi, l'artiste qui s'oblige habituellement envers un ou plusieurs producteurs au moyen de contrats portant sur des prestations déterminées, est réputé pratiquer un art ou exercer une fonction visée à l'article 1.2, à son propre compte.

1987, c. 72, a. 6; 2009, c. 32, a. 3.

art. 7. L'artiste a la liberté d'adhérer à une association d'artistes, de participer à la formation d'une telle association, à ses activités et à son administration.

1987, c. 72, a. 7.

art.8. L'artiste a la liberté de négocier et d'agréer les conditions de son engagement par un producteur. L'artiste et le producteur liés par une même entente collective, ne peuvent toutefois stipuler une condition moins avantageuse pour l'artiste qu'une condition prévue par cette entente.

1987, c.72, a.8.